

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE****Syndicat mixte  
Artois  
Mobilités****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL****Séance du vendredi 5 avril 2024**Le **vendredi 5 avril 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué  
le :  
29 mars 2024

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : NEANT  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS  
*CALL* : Mme Nadine DUCLOY ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : Néant

Suppléances : M. Philippe KEMEL a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; Madame Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléée par Madame Nadine DUCLOY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Lowyk MEURIN ; Fabrice SIROP ; Pierre SOUILLART ;

Accusé de réception du  
contrôle de légalitéLe :  
09/04/2024

Publication

Le :  
09/04/2024

Certifié exécutoire

Le :  
09/04/2024

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Objet : Marché 24SM02 : « Marché de travaux pour la construction du pôle d'échanges sud à Béthune ».**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché 24SM02 : « Marché de travaux pour la construction du pôle d'échanges sud à Béthune »,

Considérant qu'Artois Mobilités en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité est maître d'ouvrage pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal sud sur le territoire de Béthune ;

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin, Artois Mobilités a lancé un marché de travaux ;

Considérant que la consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication au Profil d'acheteur, à Marché Online, et à l'Usine Nouvelle le 08/02/2024 ; la parution est intervenue le 09/02/2024 sur le profil acheteur, sur Marché Online, et sur l'Usine Nouvelle ;

Considérant que sept sociétés ont répondu à cette consultation ;

Considérant que la commission des procédures adaptée s'est réunie en date du 27 mars 2024 a donné un avis visant à retenir, en tant qu'attributaire du marché, le candidat visé ci-dessous.

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ATTRIBUE** le marché n°24SM02 : « Marché de travaux pour la construction du pôle d'échanges sud à Béthune » à la société Eurovia Pas de Calais sise 4 rue Montaigne 62670 Mazingarbe pour un montant 1 295 955,86 € HT.

**Article 2 :** **AUTORISE** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

**Article 3 :** **DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s).

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 5 avril 2024

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
Président d'Artois Mobilités

